



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Légion d'honneur

Question écrite n° 39672

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants de la seconde Guerre mondiale. A mesure que le temps passe leurs rangs s'éclaircissent. Ils sont âgés d'au moins quatre-vingt-cinq ans pour ceux qui ont été mobilisés en 1939 à vingt ans et de quatre-vingt-quinze ans pour ceux mobilisés à trente ans. Puis il nous faut prendre en compte ceux de la première armée française créée le 29 septembre 1944 et ceux de l'armée d'Afrique qui ont livré de sanglants combats et participé au débarquement de Provence. Ils ont contribué à la libération du pays. La France rend légitimement hommage aux anciens combattants du premier conflit mondial, Elle serait bien inspirée de réserver à présent le même traitement à ceux de la Seconde Guerre, en leur accordant la Légion d'honneur. Il souhaiterait savoir s'il est prêt à donner suite à une telle suggestion.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire du débarquement et de la Libération permettront de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, qui ont eu lieu en Normandie, et qui se tiendront, dans les prochains mois, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, sont et seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur est rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, français et alliés, particulièrement méritants ont été ou seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Hage](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39672

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3552

**Réponse publiée le** : 13 juillet 2004, page 5309